

**ARRETE PROVISOIRE N°2022/239**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**20 rue du Chemin de Fer**

Publié le 25/07/2022

Direction des Services Techniques  
NJ/SH/SR/FA/VP

**Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code de la Route et spécialement son article R 225,

**Vu** l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande de la société SOBECA demeurant Zac des Bellevues Voie de l'Olivier CS 30079 HERBLAY en vue de réaliser des travaux de remplacement de poteau Enedis au 20 rue du Chemin de Fer à Bougival,

**Considérant** qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : Dans la période du 20 août 2022 et ce jusqu' au 20 septembre 2022 de 9h30 à 16h30 :

- la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie. Le passage du bus devra être maintenu durant cette période. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place,

- le 30 août 2022 de 9h30 à 16h30 la rue sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

**Article 2** : L'entreprise SOBECA est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

**Article 3** : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise SOBECA.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 21 juillet 2022

  
**Pour le Maire empêché,**  
**La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**  
  
**Nathalie JAQUEMET**